

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 21 août 2023 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Procès-verbal du 3 juillet 2023
4. Finances
  - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions réservée au public
6. Subventions, commandites et demandes
  - 6.1 Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu – Demandes de contribution
  - 6.2 Théâtre de la Dame de Cœur – Spectacle de rue Acupunk - été 2024
  - 6.3 Appui à la MRC des Maskoutains – Emprise ferroviaire du Canadian Pacifique entre Saint Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d'une piste cyclable en site propre
  - 6.4 Appui à la Municipalité de Saint-Gervais – Demande de bonification des programmes gouvernementaux
7. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
  - 7.1 Adoption du règlement 2023-354 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 615 et modifier les dispositions concernant le stationnement pour certains usages
  - 7.2 Adoption du règlement no. 2023-356 abrogeant et remplaçant le règlement 2008-099 concernant les feux extérieurs
8. Administration et greffe
  - 8.1 Décompte progressif no. 4 - Réfection du revêtement extérieur et étanchéisation des fondations au 11 chemin de Marieville
  - 8.2 Adjudication du contrat de déneigement des chemins municipaux 2023-2024
  - 8.3 Signature de l'entente de services relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

- 8.4 Acceptation de l'offre de service de la FQM ingénierie pour la réalisation des plans et devis du stationnement du Centre des Loisirs Cousineau-Saumure
- 8.5 Adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie de l'UMQ
- 8.6 Achat de publicité pour le cahier spécial «Rougemont» de La Voix de l'Est
- 8.7 Paiement de facture – SPE Valeur assurable

9. Urbanisme

- 9.1 Dérogation mineure – 1147, la Grande-Caroline
- 9.2 PIIA – Permis de rénovations – 412, rang de la Montagne
- 9.3 PIIA – Permis de rénovations – 75, rang de la Montagne

10. Incendie

- 10.1 Autorisation de mise en service d'un nouveau véhicule d'urgence

11. Eau potable/Eaux usées

- 11.1 Adjudication de contrat – Remplacement des pompes des puits Vadnais I et Bellavance
- 11.2 Acceptation de l'offre de services professionnels d'ingénierie de BHP Conseils – Travaux d'aménagement du nouveau puits Vadnais 3

12. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

13. Période de questions réservée au public

14. Levée de la séance

**Procès-verbal**

**Ouverture**

Monsieur Sylvain Dansereau propose l'ouverture de la séance, sous la présidence de du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents :        Monsieur Guy Adam, maire;  
                              Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;  
                              Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;  
                              Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3  
                              Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;  
                              Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;

Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.  
formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

*5 personnes assistent à la séance.*

**23-08-4827**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

**23-08-4828**

**Adoption du procès-verbal du 3 juillet 2023**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 tel que soumis.

Vote pour : 6

Vote contre :

**23-08-4829**

**Approbation du paiement des comptes**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 21 août 2023 au montant de **107 967.69\$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 21 août 2023 pour un montant total de **244 597.88\$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 25 juin au 29 juillet 2023 au montant de **135 493.25\$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

*Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu*

du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 6

Vote contre :

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu – Demandes de contribution**

Le conseil prend acte de la demande, mais n'y donne pas suite.

**23-08-4830**

#### **Théâtre de la Dame de Cœur – Spectacle de rue Acupunk - été 2024**

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de la Dame de Cœur (TDC), situé à Upton en Montérégie et spécialisé dans la marionnette géante a sélectionnée la municipalité de Rougemont pour faire partie des municipalités où le TDC pourrait offrir une prestation extérieure du spectacle Acupunk aux citoyens de Rougemont en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le TDC déposera en novembre prochain une demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et des Communications pour offrir le spectacle dans une vingtaine de municipalités et que l'obtention de cette subvention est une condition essentielle à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter le budget, le TDC demande une contribution financière de 2 500\$ aux municipalités qui souhaite accueillir le spectacle et que les coûts réels pour produire ce type de spectacle est de 12 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont dispose de l'espace nécessaire pour accueillir ledit spectacle et considère que cela serait un événement agréable pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution sera prévu au budget 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de confirmer au Théâtre de la Dame de Cœur l'intérêt de la Municipalité de Rougemont d'accueillir le spectacle Acupunk sur son territoire et de contribuer à hauteur de 2 500\$ conditionnellement à ce que la subvention demandée par le TDC lui soit accordée.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-08-4831

**Appui à la MRC des Maskoutains – Emprise ferroviaire du Canadian Pacifique entre Saint Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d'une piste cyclable en site propre**

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution numéro 23-05-148, la MRC des Maskoutains réitère sa demande initiale auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable de se porter acquéreur, au moment opportun, du tronçon ferroviaire nommé « Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham », soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC de Brome-Missisquoi, des Maskoutains et de Rouville puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Brome-Missisquoi, des Maskoutains et de Rouville se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de discuter de la possibilité de réaliser un projet de lien cyclable;

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2022, la MRC des Maskoutains a reçu l'approbation de principe du financement du projet pour réaliser l'évaluation technique des coûts liés à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham de la part d'Infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT QUE le montant alloué dans le cadre du Fonds pour le transport actif est de 50 000 \$ et que la démarche est en cours;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre et sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montréalais et estrien;

CONSIDÉRANT QUE 96,3 % du territoire de la MRC de Rouville est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser

un développement cyclable, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région;

CONSIDÉRANT QU' une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, projet structurant avec une Signature régionale;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait de connecter les deux villes de la MRC des Maskoutains, soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie, à La Route des Champs;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs auraient ainsi accès à la Montée du chemin de Chambly, le lieu historique national du Canal-de-Chambly, l'Axe cyclable Vallée-des-Forts, le sentier Paysan, le parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, la Riveraine, l'Estriade et son réseau, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, La Sauvagine et bien d'autres circuits dans les Cantons-de-l'Est;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE tout comme le conseil de la MRC de Rouville, la Municipalité de Rougemont partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 23-05-148 de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu que le conseil municipal de Rougemont :

- Appuie la résolution numéro 23-05-148 de la MRC des Maskoutains;
- Réitère sa demande initiale au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable et vice-première ministre du Québec, de se porter acquéreur, au moment opportun, du tronçon ferroviaire nommé « Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham », soit l'équivalent de 45,2 kilomètres, afin que les MRC de Brome-Missisquoi, des Maskoutains et de Rouville puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

- Demande l'appui des municipalités du territoire de la MRC de Rouville, des MRC de Drummond, de Pierre-De Saurel, de Marguerite-D'Youville, de La Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Roussillon, des Jardins-de-Napierville, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Saint-Laurent, de Vaudreuil-Soulanges, du Val-Saint-François et de Memphrémagog, de la Ville de Longueuil, de la Communauté métropolitaine de Montréal, de la Ville de Montréal ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités;
- Sollicite également l'appui de toute autre organisation, tout organisme ou toute entreprise désireuse d'offrir son support au présent projet;
- Transmette la présente résolution d'appui aux MRC de Brome-Missisquoi et des Maskoutains, partenaires au projet ainsi qu'aux municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford, d'Ange-Gardien et des villes de Farnham, de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe;
- Transmette également cette résolution d'appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à Tourisme Montérégie, à Loisir et Sport Montérégie (LSM), à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ), à Vélo Québec et au Sentier transcanadien;
- Informe Mme Andréanne Larouche, députée fédérale de Shefford, M. Yves-François Blanchet, député fédéral de Beloeil-Chambly, Mme Audrey Bogemans, députée provinciale d'Iberville et M. Jean-François Roberge, député provincial de Chambly, de la démarche en cours;
- Informe également l'honorable M. Omar Alghabra, ministre des Transports Canada, M. Arun Thangaraj, sous-ministre fédéral des Transports, l'honorable Mme Pascale St-Onge, ministre des Sports et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ainsi que les compagnies ferroviaires du Centre du Maine et du Québec et du Canadien Pacifique de la démarche en cours.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-08-4832

**Appui à la Municipalité de Saint-Gervais – Demande de bonification des programmes gouvernementaux**

CONSIDÉRANT QUE

dans la résolution numéro 230110 de la Municipalité de Saint-Gervais demande au gouvernement du Québec et à tous les ministères ayant un lien avec les municipalités de bonifier les différents programmes de subventions et d'aide aux municipalités afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement de nos communautés;

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont, comme toutes les MRC et municipalités du Québec, favorise la poursuite du développement économique et l'aménagement de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le service au citoyen et le développement sont au cœur des préoccupations d'une MRC et d'une municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique a occasionné des reports dans de nombreux projets;
- CONSIDÉRANT QUE l'inflation causée par la pandémie a fait exploser les coûts pour les infrastructures, les rénovations et les constructions des bâtiments municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre et le manque de disponibilité de certains matériaux forcent certains entrepreneurs à réduire leur offre de service ou à refuser certains contrats;
- CONSIDÉRANT QUE les hausses de coûts et les retards peuvent compromettre la réalisation de nombreux chantiers municipaux nécessaires pour assurer des services de qualité aux citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE tout comme la MRC de Rouville, la municipalité de Rougemont considère comme important le maintien de services de proximité de qualité pour assurer la sécurité et le bien-être des citoyens ainsi que la vitalité de leur milieu de vie;
- CONSIDÉRANT QUE les MRC et les municipalités doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs contribuables dans l'élaboration du développement ou dans la poursuite de certains projets;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Rougemont partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 230110 de la Municipalité de Saint-Gervais;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu que le conseil appuie la résolution numéro 230110 de la Municipalité de Saint-Gervais et demande au gouvernement du Québec et à tous les ministères ayant un lien avec les MRC et les municipalités de bonifier les différents programmes



de subventions et d'aide aux MRC et aux municipalités, et ce, afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement de nos communautés;

Il est également résolu de transmettre cette résolution d'appui :

- À la Municipalité de Saint-Gervais;
- Au premier ministre du Québec, M. François Legault;
- À la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau et au ministre responsable du Développement économique régional, M. Pierre Fitzgibbon;
- À la ministre de la Famille et à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Suzanne Roy;
- Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette;
- Au ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, à la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Pascale Déry et à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, Mme Isabelle Charest;
- À la ministre des Transports et de la Mobilité durable et vice-première ministre du Québec, Mme Geneviève Guilbault;
- À la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans et au député de Chambly, M. Jean-François Roberge;
- À l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC de Rouville pour appui.

Vote pour : 6

Vote contre :

*M. Pierre Dion déclare ses intérêts dans le point qui va suivre, se retire des discussions et s'abstiendra de voter*

23-08-4833

**Adoption du règlement 2023-354 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 615 et modifier les dispositions concernant le stationnement pour certains usages**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification de la réglementation a été déposée afin d'ajouter l'usage *Service d'aménagement paysager et de déneigement (6344)* dans la zone 615;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions relatives aux normes de stationnement applicables à l'usage minientrepôts afin de réduire le nombre de cases de stationnement requis;

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dûment donné le 5 juin 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le même jour;
- CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 3 juillet 2023;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire le 4 juillet 2023 et qu'aucune demande n'a été reçue;
- CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter le règlement no. 2023-354 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier la grille des usages 615 et modifier les dispositions concernant le stationnement pour certains usages, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.  
Vote pour : 5 (*M. Dion s'étant abstenu*)                      Vote contre :

23-08-4834

**Adoption du règlement no. 2023-356 abrogeant et remplaçant le règlement 2008-099 concernant les feux extérieurs**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut faire ou modifier des règlements concernant les précautions contre le feu;
- CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer la sécurité des citoyens, le Conseil considère qu'il y a lieu de régir les feux en plein air sur le territoire de la municipalité.;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 3 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter le règlement no. 2023-356 abrogeant et remplaçant le règlement 2008-099 concernant les feux extérieurs, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 6

Vote contre :

**23-08-4835**

**Décompte progressif no. 4 - Réfection du revêtement extérieur et étanchéisation des fondations au 11 chemin de Marieville**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Rénovation Alexandre Léveillé inc. a déposé une demande de paiement pour le décompte progressif no. 4 pour le projet de réfection du revêtement extérieur et étanchéisation des fondations au 11 chemin de Marieville;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte, Monsieur Stephan Barcelo, recommande le paiement du décompte;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été réservées au surplus engagement pour le paiement de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de payer le décompte progressif no.4 pour le projet de réfection du revêtement extérieur et étanchéisation des fondations au 11 chemin de Marieville au montant de 114 573.42\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle.

Vote pour : 6

Vote contre :

**23-08-4836**

**Adjudication du contrat DEN-2023 – Dénéigement et déglçage des chemins municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un deuxième appel d'offres pour le dénéigement et le déglçage des chemins municipaux via le site SEAO;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont déposé une soumission pour le contrat cité et que trois d'entre elles sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE le cahier de charges – DEN-2023 pour les soumissionnaires précise à l'article 2.13 que : *Adjudication du contrat : (...) S'il y a résolution d'adjudication du contrat, le contenu du présent document d'appel d'offres et la soumission de*

*l'adjudicataire de même que la résolution d'adjudication sont retenus comme l'obligation contractuelle de l'entrepreneur et la Municipalité sans aucune négociation;*

CONSIDÉRANT QUE les annexes « A » et « B » du cahier de charges DEN-2023 constituent l'engagement de l'entrepreneur retenu dans l'exécution du contrat;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des résultats de soumissions, il est avantageux pour la municipalité d'octroyer d'ores et déjà le contrat pour les trois prochaines années, d'autant plus que l'adjudicataire est un soumissionnaire de confiance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adjuger le contrat de déneigement et de déglacage des chemins municipaux pour les trois prochaines années, soit 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, aux conditions prévues au cahier de charges DEN-2023 au plus bas soumissionnaire, soit B. Fréreau & Fils au montant 281 949.74\$ incluant les taxes.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-08-4837

**Signature de l'entente de services relative à la fourniture du personnel technique de la FQM**

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu QUE :

- Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements

municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

- Le maire, Monsieur Guy Adam et la directrice générale, Madame Kathia Joseph, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;
- La directrice générale soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Vote pour : 6

Vote contre :

**23-08-4838**

**Acceptation de l'offre de service de la FQM ingénierie pour la réalisation des plans et devis du stationnement du Centre des Loisirs Cousineau-Saumure**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'aménagement du stationnement du Centre des loisirs Cousineau-Saumure ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur et les coûts estimés des travaux sont trop élevés pour réaliser ceux-ci en régie interne ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé au service d'ingénierie et infrastructures de la FQM une offre de services professionnels pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'accepter l'offre de service déposée par la FQM au montant de 21 300\$ avant taxes.

Vote pour : 6

Vote contre :

**23-08-4839**

**Adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie de l'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Code municipal* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la municipalité et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu QUE :

- Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;
- L'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029;
- La municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- La municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;
- La municipalité s'engage à respecter les conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Vote pour : 6

Vote contre :

**23-08-4840**

**Achat de publicité pour le cahier spécial « Rougemont » de La Voix de l'Est**

CONSIDÉRANT QUE le journal « La Voix de l'Est » publiera un cahier spécial « Rougemont » en septembre, lequel a pour but de faire rayonner la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'acheter une page complète en couleurs dans l'édition 2023 du cahier spécial Rougemont de La Voix de l'Est au montant de 1865.00\$ avant taxes et d'offrir

une demie-page de publicité à l'organisme Tourisme Rougemont afin de faire la promotion des Week-ends Gourmands.

Vote pour : 6

Vote contre :

**23-08-4841**

**Paiement de facture – SPE Valeur assurable**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la firme SPE afin de procéder à l'évaluation agréée des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 23-01-4673 la municipalité a omis d'inscrire les frais pour l'évaluation des équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser le paiement de la facture 22506 de SPE Valeur Assurable au montant de 13 165.00\$ avant taxes. Il est de plus résolu de transmettre à l'assureur de la municipalité le rapport réalisé par SPE afin d'ajuster la valeur des bâtiments en fonction de l'évaluation.

Vote pour : 6

Vote contre :

**23-08-4842**

**Dérogation mineure – 1147, la Grande-Caroline**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par M. André-Philippe Gingras à l'égard de permettre l'installation en cour avant d'une clôture de bois d'une hauteur de 2,44 mètres au lieu de 1,00 mètre tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la demande 2023-076, laquelle avait été refusée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à ériger deux sections de clôture longeant les lignes de lot latérales gauche et droite à partir des coins avant gauche et avant droit de l'aire clôturée ayant déjà été autorisée par permis et ce, jusqu'à une distance de 0,60 mètre de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déjà entrepris des travaux d'installation d'une clôture d'une hauteur de 2,00 mètres en cour latérale et arrière de sa propriété, et ce, suite à l'obtention du permis requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à ériger deux sections de clôture longeant les lignes de lot latérales gauche et droite à partir des coins avant gauche et avant droit de

l'aire clôturée ayant déjà été autorisée par permis et ce, jusqu'à une distance de 0,60 mètre de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE la clôture serait faite de bois traité, comme la clôture ayant déjà été autorisée par permis en cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE la clôture projetée du côté gauche s'intégrerait au paysage et serait partiellement dissimulée par la végétation présente sur le terrain du requérant;

CONSIDÉRANT QUE par la présence existante importante de végétation ainsi que la largeur du fossé, l'installation de la clôture ne causerait pas de nouvel enjeu de sécurité important pour accéder à la voie publique pour les occupants des terrains concernés ou les usagers de la Grande-Caroline;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'**autoriser** la dérogation mineure pour une clôture de bois d'une hauteur de 2,00 mètres, en cour avant, le long de la ligne de lot latérale gauche, et de **refuser** toute dérogation mineure concernant la hauteur de la clôture située en cour avant le long de la ligne de lot latérale droite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que recommandé par le CCU. Il est de plus résolu que la présente demande de dérogation mineure sans frais pour le demandeur.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-08-4843

**PIIA – Permis de rénovations – 412, rang de la Montagne**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Mariusz Szumer, à l'égard d'un projet de rénovation visant le



remplacement du revêtement extérieur de la façade de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement existant, composé de fibrociment en mauvais état, sera retiré et remplacé par un déclin de vinyle de couleur vert sauge installé à l'horizontale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à compléter les travaux de remplacement du revêtement extérieur de l'ensemble du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de remplacement choisi est le même que celui ayant déjà été installé sur les autres murs du bâtiment préalablement à l'entrée en vigueur du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs de la section 3.5 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'**autoriser** la demande de permis telle que demandée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de rénovation tel que demandé.

Vote pour : 6

Vote contre :

*M. Sylvain Dansereau déclare ses intérêts dans le point qui va suivre, se retire des discussions et s'abstiendra de voter*

**23-08-4844**

**PIIA – Permis de rénovations – 75, rang de la Montagne**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par monsieur Sylvain Dansereau, à l'égard d'un projet de rénovation extérieure visant le remplacement de porte et fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer trois fenêtres au niveau du rez-de-chaussée, à raison de deux fenêtres sur le mur latéral droit et une fenêtre sur le mur latéral gauche par des fenêtres à guillotine de bois, avec garnitures extérieures en aluminium de mêmes dimensions, installées dans les mêmes ouvertures, identiques aux fenêtres déjà présentes à l'étage du bâtiment;

- CONSIDÉRANT QUE la porte extérieure présente sur le mur latéral droit serait remplacée par une fenêtre à guillotine de bois, avec garnitures extérieures en aluminium, identique aux fenêtres présentes à l'étage du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE l'espace ainsi laissé libre, situé sous la fenêtre serait comblé par un revêtement extérieur composé d'un déclin de bois identique au revêtement extérieur présent ailleurs sur le bâtiment;
- CONSIDÉRANT QU' une fenêtre du sous-sol, située sur le mur latéral droit sera remplacée par une nouvelle fenêtre de mêmes dimensions installée dans la même ouverture;
- CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs de la section 3.5 du règlement sur les PIIA 2022-342;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis tel que demandé;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'autoriser l'émission du permis de rénovation tel que demandé.  
Vote pour : 5 (*M. Dansereau s'étant abstenu*)      Vote contre :

23-08-4845

**Autorisation de mise en service d'un nouveau véhicule d'urgence**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition d'une nouvelle camionnette pour le service de sécurité incendie de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE ce véhicule s'ajoute à la flotte des véhicules d'urgence;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu de confirmer à la Société d'Assurances Automobiles du Québec (SAAQ) que la municipalité de Rougemont autorise la mise en service à titre de véhicule d'urgence, le véhicule suivant :
- Matricule : 853  
Marque : Ford  
Modèle : F-150 XLT 2019  
NIV : 1FTEW1EB5KFB97851  
Immatriculation : FSV 6056
- Vote pour : 6      Vote contre :

23-08-4846

**Adjudication de contrat – Remplacement des pompes des puits Vadnais I et Bellavance**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de remplacement du puits Vadnais 2, la municipalité doit procéder au remplacement des pompes des puits Vadnais I et Bellavance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des demandes de soumissions auprès de trois fournisseurs et que deux d'entre eux ont répondu à l'invitation;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle 2019-265 prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter la soumission de R.J. Lévesque Inc. pour le remplacement des pompes de Vadnais I et Bellavance au montant de 54 613.13\$ incluant les taxes. Il est de plus résolu que cette dépense soit assimilée aux dépenses des travaux du puits Vadnais 3, lesquels sont financés par la TECQ.

Vote pour : 6

Vote contre :

23-08-4847

**Acceptation de l'offre de services professionnels d'ingénierie de BHP Conseils – Travaux d'aménagement du nouveau puits Vadnais 3**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de remplacement du puits Vadnais II par un nouveau puits (Vadnais 3), la municipalité a réalisé les études de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite s'adjoindre les services professionnels d'ingénierie de la firme BHP Conseil pour la poursuite du projet, notamment pour les travaux d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle 2019-265 prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dionet résolu d'accepter l'offre de service de BHP Conseil pour les services d'ingénierie pour les travaux d'aménagement du puits Vadnais 3 au montant de 90 800\$ avant

taxes. Il est de plus résolu que cette dépense soit assimilée aux dépenses des travaux du puits Vadnais 3, lesquels sont financés par la TECQ.

Vote pour : 6

Vote contre :

## PÉRIODE DE QUESTIONS

**23-08-4848**

### **Levée de la séance**

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

#### **Certificat de disponibilité de crédit**

Je soussignée certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat,

Ce 22<sup>e</sup> jour d'août 2023.

\_\_\_\_\_  
Kathia Joseph, OMA  
Directrice-générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Guy Adam  
Maire

\_\_\_\_\_  
Kathia Joseph  
Directrice générale et  
greffière-trésorière